

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Méline ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-037

CHEMINS RURAUX

- Conventionnement avec la société Airmania pour l'utilisation du chemin rural n°9 dit « des Têtes »

Vu l'arrêté n°CIR12/2024 en date du 27 mars 2024 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la Commune

Monsieur le Maire, rappelle que d'après l'article 4 de l'arrêté CIR 12/2024 du 27 mars 2024, réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des VTT AE, est interdite du 1 avril au 30 novembre sur certains chemins ruraux de la commune. Ajoute cependant que, d'après l'article 5 de ce même arrêté, cette obligation ne s'applique pas aux activités touristiques et de loisirs conventionnés avec la commune.

Il est proposé à l'Assemblée pour le besoin de Monsieur Paul FILIPPI, gérant de la société AIRMANIA, sis 1950 Route des Miaz, 74 700 CORDON, de pouvoir accéder à l'espace de décollage de parapentes, via le chemin rural n°9 dit « Des Têtes ».

Ce chemin rural fait partie des chemins ruraux cités dans l'arrêté CIR 12/2024. Il convient donc de rédiger une convention entre la Mairie et la société AIRMANIA.

Cette convention autorise l'accès au chemin rural n°9 dit « Des Têtes », à la société AIRMANIA, sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre, et demande le versement d'une contribution par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300€ par an. La convention est établie jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

VALIDE l'accès au chemin rural n° 9 dit « Les Têtes », à la société AIRMANIA, du 1^{er} avril au 30 novembre,

VALIDE le versement par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300 € par an,

VALIDE la convention entre la Commune de Cordon et la Sté AIRMANIA,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : **28 AVR. 2025**

Affiché le : **28 AVR. 2025**

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature of Mr. Jacques ZIRNHELT, written in a stylized cursive script.

Mr. Jacques ZIRNHELT